

DELIBERATION N° 91/10-06 - ACTIVITE PISCINE PENDANT LE TEMPS SCOLAIRE

Monsieur SQUILLACE informe les membres du Conseil Municipal que, depuis la rentrée de septembre et jusqu'à la fin du mois d'octobre 1991, les enseignants font grève de l'activité piscine.

Cette action fait suite à un douloureux accident survenu dans une commune de l'Isère, lors d'une de ces activités au cours de laquelle un enfant a trouvé la mort.

Le jugement rendu a reconnu comme seuls responsables les enseignants, et ce malgré la présence de deux maîtres-nageurs.

Ce jugement inquiète le corps enseignant qui demande au Ministre de l'Education Nationale de préciser clairement par des textes les niveaux de responsabilité de chacun dans le cadre d'organisation d'activités de ce type.

Reconnaissant le volontariat des enseignants à la participation de ces activités non obligatoires, ceci pour le bien-être des enfants de la Commune,

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :*

- d'approuver leur action par la motion suivante :

"Le Conseil Municipal de LUDRES, solidaire des enseignants, demande au Ministre de l'Education Nationale que soient précisées clairement par les textes les responsabilités de chacun dans l'organisation d'activités hors locaux scolaires avec la participation de tiers, ceci dans un délai rapide pour éviter une reconduction de l'action entreprise qui paralyse l'éducation des enfants".